

Arrondissement

Métropole

Ville

République Française

République Française

République Française

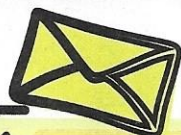
ÉLECTIONS DES 15 ET 22 MARS

Trois votes
par électeur

— P. 10-15



**Arrondis-
sement**



Ville



M



15 et 22 mars : 3 scrutins, 3 enveloppes par électeur

Et 1, et 2, et 3 élections ! Lyon est la seule ville de France où l'on vote 3 fois les 15 et 22 mars prochains ! Des enveloppes de couleurs **jaune** ●, **marron** ● et **bleue** ● permettront d'élire respectivement les conseillers d'arrondissements, les conseillers municipaux et les conseillers métropolitains. On vous dit tout sur le parcours de vote pour que chacun puisse accomplir son devoir démocratique sereinement.

11



étropole

Trois votes par électeur : c'est ce qui sera proposé aux Lyonnaises et aux Lyonnais à l'occasion des élections municipales et métropolitaines des 15 et 22 mars prochains. Cette nouveauté est le résultat de la réforme de la loi PLM (Paris-Lyon-Marseille) promulguée le 11 août 2025.

Deux votes pour les élus lyonnais...

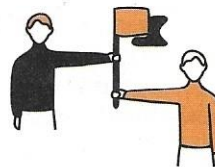
Désormais, à Lyon, les électeurs éliront d'une part leurs conseillers d'arrondissements, et d'autre part, leurs conseillers municipaux (qui siègent à l'Hôtel de Ville). Ces derniers éliront ensuite le Maire de Lyon. Auparavant, les Lyonnais votaient uniquement pour leurs conseillers d'arrondissement, dont les représentants composaient ensuite le Conseil municipal central. Pour remplir ces nouvelles obligations, la Ville de Lyon va devoir mettre sur pied 313 bureaux de vote. Certains électeurs pourront voir leur lieu de vote changer pour des questions logistiques (voir les détails en page 14) et seront prévenus en amont.

Le nombre d'élus dans certains arrondissements a également été modifié pour tenir compte des évolutions démographiques (voir en page suivante).

... un vote pour la Métropole

Enfin, 3^e scrutin, les électeurs voteront pour les conseillers siégeant à la Métropole de Lyon, comme dans les 57 autres communes qui la composent. Rappelons que l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct a été la grande nouveauté du scrutin de 2020.

Tout n'est pas encore clair pour vous ? *Au Fil de Lyon* vous explique tout dans les pages suivantes.



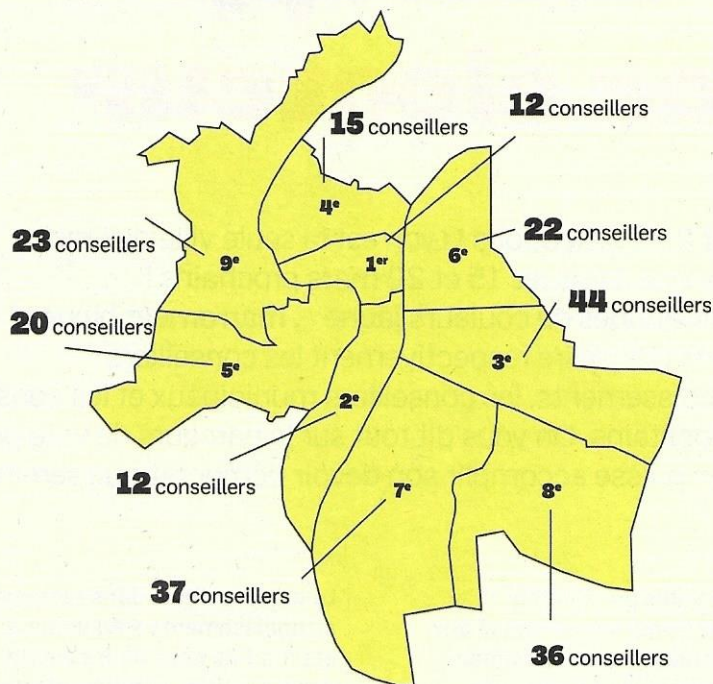
Tout savoir sur les 3



ENVELOPPE DE COULEUR JAUNE

Le scrutin d'arrondissement

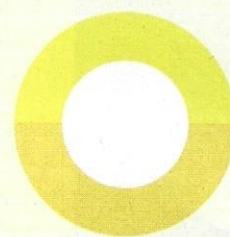
Le nombre d'élus par arrondissement



Répartition des élus dans les arrondissements

50%

des élus pour la liste arrivée en tête (au 1^{er} ou au 2^e tour)



50%

des élus répartis entre les différentes listes en fonction des résultats (au 1^{er} ou au 2^e tour)

Chaque conseil d'arrondissement élit le Maire d'arrondissement ainsi que ses adjoints. Ils sont élus pour 6 ans.

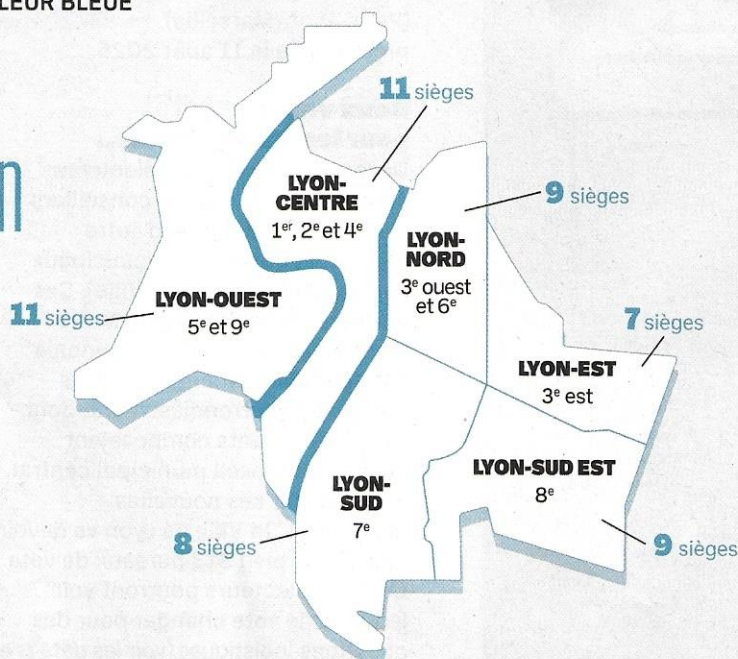


ENVELOPPE DE COULEUR BLEUE

Le scrutin métropolitain

Les électeurs lyonnais désignent 55 conseillers métropolitains (sur un total de 150) au suffrage universel direct depuis 2020. Lyon est divisée en 6 circonscriptions électorales.

Les conseillers sont élus pour 6 ans.

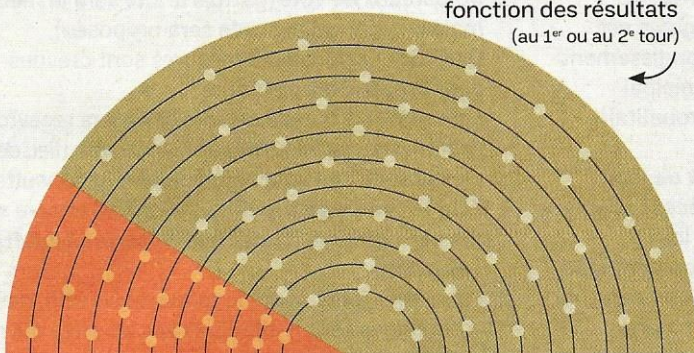




ENVELOPPE DE COULEUR MARRON

Le scrutin municipal

Répartition des élus au Conseil municipal



25%

des élus pour la liste arrivée en tête (au 1^{er} ou au 2^e tour)

75%

des élus répartis entre les différentes listes en fonction des résultats (au 1^{er} ou au 2^e tour)

Les 73 conseillers municipaux élisent le Maire de Lyon et ses adjoints. Ils sont élus pour 6 ans.



© Pierre Verrier

13



QUESTIONS FRÉQUENTES

> La situation lyonnaise est-elle unique ?

Tout à fait ! Lyon est la seule ville de France où l'on vote 3 fois, par le cumul de la loi PLM et de l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct.

> Comment savoir où je dois voter ?

Sur service-public.gouv.fr ou encore sur lyon.fr. Les électeurs dont le bureau de vote change recevront un courrier qui les informera de leur nouveau lieu de vote (détails en page suivante).

> Faut-il suivre un ordre pour les 3 votes ?

Pour une bonne organisation, la Ville de Lyon propose de voter selon l'ordre suivant : Arrondissement (enveloppe jaune ●), Ville (enveloppe marron ●), Métropole (enveloppe bleue ●). Mais aucune obligation n'est faite de suivre cet ordre.

> On est obligé de voter 3 fois ?

Non, vous pouvez choisir les scrutins auxquels vous voulez participer.

> Il y aura forcément 3 votes lors du 2^e tour le 22 mars ?

Pas forcément ! Si des listes l'emportent dès le 1^{er} tour, le nombre de scrutins sera inférieur au second.

> Les élus du Conseil municipal ne vont plus représenter un arrondissement ?

C'est la grande nouveauté de la réforme de la loi PLM : les élus du Conseil municipal seront désignés directement par les électeurs et non plus par les arrondissements. S'il est candidat aux deux élections, un élu pourra le cas échéant siéger dans un arrondissement et au Conseil municipal.